

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA VC 14 ROUTE DES CONTES N°2022-135

Le Maire de MISON,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise **GATINAIS DEMENAGEMENTS** de Milly-la-Forêt sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire en vue d'effectuer le déménagement de M. Mme QUAETAERT au N°10 - route des Contes pour le stationnement d'un camion de déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1°:

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur une portion de la VC 14 le **Jeudi 30 juin 2022**.

- **Circulation interdite** sur la voie susnommée en cas de nécessité
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité du pétitionnaire, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée de part et d'autre de la rue.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

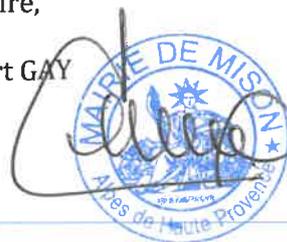
- Au pétitionnaire

Fait à Mison, le 21 juin 2022

Le Maire,

Robert GAY

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 21 juin 2022



Contact Mairie

De: GATINAIS DEMENAGEMENTS <gatinaisdemenagements@gmail.com>
Envoyé: mardi 21 juin 2022 12:11
À: Contact Mairie
Objet: Re: Demande d'autorisation de stationnement

Catégories: A traiter Urgent

Madame Matioda,

Après concertation avec mes collègues, il se trouve que le déménagement prévu le 30 Juin représente un gros volume.

Si bien qu'il conviendrait mieux que l'arrêté rue des contes couvre la plage horaire de 7H à 17H (au lieu de huit heures comme annoncé par téléphone).

Merci par avance pour votre compréhension.
Je vous souhaite une agréable journée.

Mylène Debonlier



10, rue Jean Cocteau - 91490 MILLY LA FORET

Tel : 09 51 87 86 05

Le lun. 20 juin 2022 à 11:56, GATINAIS DEMENAGEMENTS <gatinaisdemenagements@gmail.com> a écrit :
Madame, Monsieur,

je fais suite à ma conversation téléphonique avec la mairie de Mison concernant une Demande d'autorisation de stationnement :

- sur la journée du 30.06.2022
- au 10 rue des contes
- 2 places de stationnement pouvant accueillir notre camion de déménagement.

n'hésitez pas à entrer en contact avec nous si vous avez besoin d'informations complémentaires.

Bonne journée,

Cordialement.

Mylène Debonlier



10, rue Jean Cocteau - 91490 MILLY LA FORET

Tel : 09 51 87 86 05